

N°2023-64

L'an deux mil vingt-trois, le quatorze décembre, le Conseil municipal s'est réuni en Mairie-centre à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Luc MONNET, Maire, en suite de convocation en date du sept décembre deux mil vingt-trois dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Nombre de membres en exercice : 29

Présents : 23

Luc MONNET, Joëlle DUPRIEZ, Christian LEMAIRE, Fabien DELPORTE, Angélique DEKOKER, Stéphane MICHEL, Amandine GOUDARD, Alain DELECLUSE, Olivia SALLÉ, Cyprien DUBUS, Hélène FOURDRIGNIER, Marie-Astrid DELANNOY, Patrice PUCHOIS, Dominique SKRZYPCZAK, Katia TYTGAT, Arthur WAGNON, Manuella DELESALLE, Michel MAILLARD, Véronique ROTTELEUR, Daniela MORONVAL, Yannick LIEVIN, Annie BAGGIO, Philippe KUPPENS.

Absents ayant donné procuration : 6

Madame Marie-Françoise TAHON donne procuration à Madame Katia TYTGAT
Madame Catherine MORTREUX donne procuration à Monsieur Cyprien DUBUS
Monsieur Jean MOULLIÈRE donne procuration à Madame Angélique DEKOKER
Monsieur Pierre DEHOVE donne procuration à Monsieur Luc MONNET
Madame Sandrine BROCARD donne procuration à Madame Joëlle DUPRIEZ
Monsieur Emmanuel CHARETTE donne procuration à Madame Annie BAGGIO

Secrétaire :

Cyprien DUBUS

OBJET : Accueil de proximité des Finances Publiques sur la commune de Templeuve-en-Pévèle

Vu la Charte d'engagement départementale du Nouveau Réseau de Proximité des Finances Publiques signée le 16 novembre 2020 entre la Direction Régionale des Finances Publiques (DRFIP) des Hauts-de-France, le Département du Nord et la commune de Templeuve-en-Pévèle,

Considérant la fermeture du Centre des Finances Publiques sur le site de l'hôtel de ville de Templeuve-en-Pévèle prévue pour le samedi 23 décembre 2023,

Considérant qu'il y a lieu de maintenir un service public de proximité des Finances Publiques sur la commune de Templeuve-en-Pévèle,

La convention jointe en annexe décrit les modalités de mise en œuvre d'un accueil de proximité à Templeuve-en-Pévèle,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

Article 1^{er} : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention qui décrit les modalités de mise en œuvre d'un accueil de proximité à Templeuve-en-Pévèle.

Article 2 : Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur Général des Services sont chargés de prendre toutes les mesures pour l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'État, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise sur le recours gracieux, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé, adopte la délibération à l'unanimité.

Pour extrait conforme,
Fait à Templeuve-en-Pévèle,
Les jour, mois et an susdit

Le Maire,
Luc MONNET

